



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
23 novembre 2001

Original: anglais/français

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Points 41 et 42 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient
Question de Palestine

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

Rapport du Secrétaire général*

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 55/55 de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 2000, relative au règlement pacifique de la question de Palestine.
2. Le 19 juillet 2001, le Secrétaire général, conformément à la demande figurant au paragraphe 9 de la résolution susmentionnée, a adressé au Président du Conseil de sécurité la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de me référer à la résolution 55/55, adoptée par l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, le 1er décembre 2000, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Question de Palestine".

Au paragraphe 9 de la résolution, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à poursuivre ses efforts auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue du rétablissement de la paix dans la région, et à présenter des rapports sur l'évolution de la situation à cet égard.

Pour que je puisse présenter un rapport en application de ladite résolution, je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre les vues du Conseil de sécurité d'ici au 28 septembre 2001. »

3. Le 28 septembre 2001, le Conseil de sécurité a envoyé la réponse suivante :

« Les membres du Conseil de sécurité suivent avec une profonde préoccupation la tragique détérioration de la situation au Moyen-Orient. Ils condamnent vigoureusement les actes de terrorisme et de violence et engagent les parties à appréhender et à punir les coupables. Ils demandent la cessation immédiate de la violence et la reprise du dialogue politique en vue de réaliser un règlement juste, durable et global entre les parties israélienne et palestinienne. Ils engagent toutes les parties à honorer intégralement les engagements qu'elles ont pris dans le cadre des accords en vigueur. Ils engagent toutes les parties à se conformer scrupuleusement aux obligations légales et aux responsabilités que leur impose le droit international, en particulier le droit humanitaire.

Dans leur résolution 1322 (2000), adoptée le 7 octobre 2000, les membres du Conseil se sont déclarés profondément préoccupés par les événements tragiques qui avaient fait de nombreux morts et blessés, essentiellement parmi les Palestiniens. Ils ont réaffirmé qu'une solution juste et durable au conflit arabo-israélien devait se fonder sur les résolutions du Conseil 242 (1967) du 22 novembre 1967 et 338 (1973) du 22 octobre 1973, et être obtenue par un processus de négociation active. Ils ont appelé à la reprise

* Rapport présenté après la date limite fin d'y faire figurer de informations aussi à jour que possible.



immédiate des négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient et sur la base des éléments convenus, l'objectif étant d'aboutir sans tarder à un règlement définitif entre les parties israélienne et palestinienne, qu'ils ont engagées à apporter leur concours à ces efforts. Ils ont réaffirmé qu'il fallait que les Lieux saints soient pleinement respectés par tous et ont condamné tout comportement contraire à ce principe. Ils ont exigé que les violences cessent immédiatement et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour faire en sorte que cessent les violences et que n'ait lieu aucun nouvel acte de provocation.

Ils ont accueilli avec satisfaction la publication du rapport de la Commission Mitchell en mai 2001. Ils en ont appuyé sans réserve toutes les recommandations et ont demandé aux parties d'entreprendre immédiatement les démarches nécessaires pour appliquer ces recommandations, notamment concernant les mesures de confiance. Nombre d'entre eux se sont également déclarés convaincus qu'une surveillance assurée par une tierce partie, acceptée par les deux parties, servirait leur intérêt dans l'application des recommandations du rapport.

Les membres du Conseil de sécurité sont plus que jamais résolus à suivre les efforts menés en vue d'un règlement définitif, juste, durable et global entre les parties israélienne et palestinienne et à leur apporter le soutien nécessaire. À ce propos, ils expriment leur soutien sans réserve pour tous les efforts, en particulier l'action menée par le Secrétaire général et son Envoyé spécial dans la région, déployés en vue de mettre un terme à la violence, de relancer le dialogue politique, de rétablir la confiance et d'avancer sur la voie d'une paix juste et durable. À cet égard, ils déclarent qu'ils appuient également sans réserve les contacts que les parties ont récemment eus à un niveau élevé. »

4. Dans des notes verbales datées des 18 et 24 juillet 2001, adressées aux parties intéressées, le Secrétaire général a souhaité connaître la position des Gouvernements de l'Égypte, d'Israël, de la Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne, ainsi que de l'Organisation de libération de la Palestine, concernant les mesures qu'ils avaient prises pour appliquer les dispositions pertinentes de la résolution.

Au 15 novembre 2001, les réponses suivantes avaient été communiquées :

**Note verbale datée du 26 septembre 2001,
adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

« Comme vous le savez, Israël a voté contre cette résolution, de même qu'elle s'est prononcée contre les résolutions analogues adoptées par l'Assemblée générale lors de ses précédentes sessions. Étant donné qu'il est urgent de mettre fin à tous les actes de violence et de terrorisme dans la région et de reprendre le processus de négociation convenu, Israël tient à faire connaître, une fois de plus, sa position sur la question.

Israël considère que la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale, non seulement est partielle, mais constitue en outre une ingérence injustifiée dans des questions que les parties sont convenues de résoudre dans le cadre de négociations bilatérales directes.

La violence actuelle dans la région résulte de la décision de la partie palestinienne d'abandonner les négociations de paix et de recourir à la violence et au terrorisme pour parvenir à ses fins. Le point de vue partial qui est celui de la résolution, à travers laquelle on tente de dicter les résultats du processus de négociation, a pour effet de récompenser la violence alors que la partie palestinienne devrait être contrainte de renoncer à tout acte de violence et de terrorisme et de reprendre le chemin du dialogue pacifique. »

**Note verbale datée du 17 octobre 2001,
adressée au Secrétaire général
par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

« La résolution 55/55 de l'Assemblée générale, principale résolution politique relative à la question de Palestine, a été adoptée au cours de la cinquante-cinquième session à une majorité écrasante (149-2-3) qui témoigne de la ferme adhésion de la communauté internationale à la teneur et au sens de la résolution. L'Assemblée a également adopté au cours de ces dernières

années, à une écrasante majorité, des textes analogues qui attestent que la position de la communauté internationale sur la question est établie de longue date. Dans sa résolution, l'Assemblée générale rappelle plusieurs principes du droit international et de la Charte des Nations Unies, apporte son soutien au processus de paix et à l'application des accords conclus et jette les bases d'un juste règlement de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit arabo-israélien. Elle souligne qu'il importe de donner à l'Organisation des Nations Unies un rôle élargi et plus actif dans le processus. En somme, la résolution 55/55 devrait constituer pour toutes les parties une base acceptable à partir de laquelle ces questions importantes pourraient être réglées.

Dans la résolution 55/55, l'Assemblée générale réaffirme les principes relatifs à la question de Palestine et aborde en outre le problème de la dégradation de la situation sur le terrain dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et les difficultés auxquelles se heurte le processus de paix au Moyen-Orient. Elle se dit profondément préoccupée devant les événements tragiques survenus depuis le 28 septembre 2000 à Jérusalem-Est occupée et dans le territoire palestinien occupé. Elle demande par ailleurs aux parties concernées, aux coparrains du processus de paix et aux autres parties intéressées, ainsi qu'à la communauté internationale tout entière, de déployer tous les efforts et de prendre toutes les initiatives nécessaires pour rapporter immédiatement toutes les mesures prises sur le terrain depuis le 28 septembre 2000, en application des engagements pris à Charm el-Cheikh, et pour assurer la conclusion effective et rapide du processus de paix. La situation sur le terrain a néanmoins continué de se dégrader par suite du refus de la partie israélienne de donner suite aux engagements pris, d'adhérer aux accords auxquels les deux parties étaient précédemment parvenues et de mettre en application des positions qui devraient être adoptées de longue date.

La dégradation spectaculaire de la situation sur le terrain au cours de l'année écoulée s'est caractérisée par un usage excessif et aveugle de la force par les forces occupantes israéliennes contre les civils palestiniens, y compris des enfants. La

campagne militaire sanglante menée par la puissance occupante a fait, à la date de la présente note, plus de 680 morts parmi les Palestiniens. La plupart des victimes ont été délibérément tuées et ont été purement et simplement assassinées. En outre, plus de 25 000 Palestiniens ont été blessés, dont beaucoup, gravement atteints, seront infirmes à vie. Les forces occupantes israéliennes ont par ailleurs causé des dégâts considérables aux terres, aux habitations et aux infrastructures palestiniennes. En outre, Israël, puissance occupante, a imposé de strictes restrictions aux déplacements des personnes et des biens hors du territoire palestinien occupé et à l'entrée du territoire, des mesures qui ont eu des effets destructeurs sur une économie palestinienne déjà fragile. Les actes commis par la puissance occupante durant sa sanglante campagne militaire constituent de graves violations de la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et répondent par conséquent à la définition du crime de guerre. En outre, la puissance occupante a commis des actes de terrorisme d'État et autres violations graves du droit international.

Les actions menées par Israël, puissance occupante, et les mesures qu'il a prises constituent également une violation des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et notamment du Conseil de sécurité. Dans sa résolution 1322 (2000) en date du 7 octobre 2000, le Conseil de sécurité a déploré l'acte de provocation commis le 28 septembre 2000 au Haram al-Charif, à Jérusalem, de même que les violences qui ont eu lieu par la suite sur l'ensemble des territoires occupés par Israël depuis 1967, et qui ont fait de nombreux morts et blessés parmi les Palestiniens. Il a également condamné les actes de violence, particulièrement le recours excessif à la force contre les Palestiniens, et a demandé que les violences cessent immédiatement et que soit mis en place un mécanisme en vue de la réalisation d'une enquête rapide et objective sur les événements tragiques, l'objectif étant d'empêcher qu'ils ne se reproduisent. Dans cette résolution, le Conseil invitait par ailleurs le Secrétaire général à continuer de suivre l'évolution de la situation et à le tenir informé.

Israël, puissance occupante, n'a respecté aucune des dispositions de la résolution. On a au contraire assisté à une escalade de la campagne militaire contre le peuple palestinien, tandis que le blocus et le siège militaires étaient maintenus, Israël allant jusqu'à poursuivre le bombardement des villes palestiniennes à l'aide de chars, d'hélicoptères et de chasseurs. Face à cette escalade et le Conseil de sécurité se montrant incapable de prendre des mesures pour mettre fin à cette situation dangereuse, l'Assemblée générale, à sa dixième session extraordinaire d'urgence, a repris l'examen de la situation. Le 20 octobre 2000, elle a adopté la résolution ES-10/7 dans laquelle elle a notamment souligné la nécessité pressante d'assurer la protection des civils palestiniens dans le territoire palestinien occupé, condamné les actes de violence, en particulier l'emploi excessif de la force par les forces israéliennes contre les civils palestiniens, exigé que soient rapportées toutes les mesures prises depuis le 28 septembre 2000 et demandé que le nécessaire soit fait pour prévenir les actes de violence des colons israéliens. Dans la même résolution, l'Assemblée s'est par ailleurs déclarée favorable à la mise en place d'un dispositif d'enquête sur les événements et aux efforts accomplis par le Secrétaire général notamment en vue de créer une commission d'enquête.

La Commission d'enquête a été constituée par les États-Unis d'Amérique en consultation avec les deux parties et avec le Secrétaire général, conformément à ce qui avait été convenu lors du Sommet de Charm el-Cheikh. Elle a été créée en vue de déterminer ce qui s'était passé depuis le 28 septembre 2000 et d'examiner ce qui pourrait être fait pour éviter que de tels événements ne se reproduisent à l'avenir. La Commission d'enquête a présenté son rapport, connu sous le nom de rapport Mitchell, au Président des États-Unis le 30 avril 2001. Le rapport a également été communiqué au Secrétaire général et aux parties palestinienne et israélienne.

Le Gouvernement israélien n'a jamais réellement fait siennes ni totalement accepté les recommandations figurant dans le rapport de la Commission d'enquête, en particulier les recommandations tendant à la cessation de toute activité de peuplement de la part d'Israël. Bien au

contraire, Israël a résisté aux efforts déployés par toutes les parties en vue d'une application rapide de toutes les recommandations de la Commission. La partie palestinienne a pour sa part approuvé le rapport Mitchell. Elle a été jusqu'à proposer la tenue d'une réunion de haut niveau à l'intention des participants au Sommet de Charm el-Cheikh, une réunion qui serait consacrée à l'examen du rapport de la Commission et à l'application des recommandations qui y figurent. La partie palestinienne considère que le rapport constitue un cadre important qui pourrait servir de base pour déterminer les mesures à prendre pour mettre fin à une situation tragique et relancer le processus de paix au Moyen-Orient.

La Palestine se félicite du rôle important joué par le Secrétaire général à cet égard. Elle se réjouit qu'il ait participé au Sommet de Charm el-Cheikh le 17 octobre 2000 et salue les efforts qu'il a déployés durant son séjour dans la région. La participation du Secrétaire général, au nom de l'Organisation des Nations Unies, a été essentielle dans la mesure où elle a permis de réaffirmer le rôle important que joue l'ONU dans les efforts visant à empêcher que la situation continue de se dégrader sur le terrain et à faire redémarrer les négociations de paix devant aboutir à un règlement définitif. Contrairement au Secrétaire général, qui a su jouer un rôle constructif, le Conseil de sécurité n'a malheureusement pas donné suite à la résolution 1322 (2000) et notamment n'a pas mis en place une force qui aurait été chargée d'observer la situation afin de ramener le calme sur le terrain et d'empêcher que la situation ne continue de se dégrader.

Au cours de l'année qui s'est écoulée depuis l'adoption de la résolution 55/55, on a constaté une grave dégradation de la situation sur le terrain dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, un état de choses qui a porté gravement atteinte au processus de paix et qui menace la stabilité dans l'ensemble de la région. Toutefois, plusieurs acteurs importants de la scène internationale ont récemment émis des messages encourageants, suscitant une position presque unanime en faveur de l'État palestinien et intensifiant les efforts visant à relancer le processus de paix et à le faire aboutir. Nous ne

devons pas nous contenter d'un sérieux effort pour appliquer les recommandations contenues dans le rapport de la Commission Mitchell, il faut désormais mettre en route un nouveau dynamisme afin de parvenir rapidement à un règlement définitif. L'ONU pourrait et devrait être d'une grande aide à cet égard.

Il convient de réaffirmer que les nombreux principes et les différents éléments de la résolution intitulée "Règlement pacifique de la question de Palestine", et notamment les principes du droit international et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, demeurent valables et sont essentiels à la recherche d'une solution juste et durable qui se fait attendre depuis plusieurs dizaines d'années. Le respect de ces principes offrira l'assurance que les parties parviendront à un règlement pacifique de la question de Palestine. »

II. Observations

5. Il est extrêmement préoccupant de constater que la crise israélo-palestinienne actuelle est entrée dans sa deuxième année avec une recrudescence de la violence, tandis que le processus de paix reste en panne malgré les nombreux efforts internationaux visant à lui redonner de l'élan. Les tensions n'ont cessé de monter au cours de l'année passée, qui a été marquée par un cercle vicieux de violences et de représailles. En fait, cette crise est la pire qui ait éclaté au Moyen-Orient depuis l'Accord d'Oslo de 1993.

6. Devant la gravité de la situation, j'ai consacré personnellement beaucoup d'attention à cette question. J'ai maintenu des contacts étroits et réguliers avec les parties, les dirigeants de la région et la communauté internationale afin de trouver un moyen d'aller de l'avant. Dans mon précédent rapport sur la question de Palestine (A/55/639-S/2000/1113), j'ai informé les membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de la réunion au sommet de Charm el-Cheikh (Égypte), qui s'est tenue les 16 et 17 octobre 2000 sous la présidence conjointe du Président Moubarak et du Président Clinton.

7. Depuis le début de l'actuelle Intifada palestinienne, à la fin de septembre 2000, plus de 900 personnes ont été tuées et plusieurs milliers ont été blessées, en grande majorité des Palestiniens. Je me

suis déclaré, à maintes reprises, préoccupé par le fait qu'Israël a réagi à la violence par un emploi disproportionné de la force militaire et par de nombreuses incursions dans les zones relevant pleinement de l'autorité palestinienne. J'ai condamné la pratique des « assassinats ciblés » et des attaques contre la population civile perpétrées par des groupes de colons. J'ai aussi catégoriquement condamné les actes de violence ou de terreur, d'où qu'ils proviennent, en particulier les attentats suicides à la bombe commis aveuglément contre les Israéliens par des groupes palestiniens, et j'ai demandé à l'Autorité palestinienne de faire le maximum pour maîtriser la violence. Cette situation tragique a beaucoup excité la méfiance mutuelle, durci la position des deux parties et renforcé les éléments extrémistes.

8. Depuis le début de l'Intifada, la pauvreté, la misère et les souffrances des Palestiniens ont considérablement augmenté. J'ai demandé à diverses reprises à Israël de mettre fin aux bouclages et au blocus économique.

9. Au cours de l'année écoulée, la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, a fait l'objet de consultations et de débats approfondis au Conseil de sécurité. Les membres du Conseil se sont entretenus en privé, le 10 novembre 2000, avec Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine et Président de l'Autorité palestinienne, le 27 novembre 2000, avec le Comité ministériel de l'Organisation de la Conférence islamique et, le 14 mars 2001, avec Shimon Peres, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères d'Israël. Le 7 octobre 2000, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1322 (2000).

10. Le 20 décembre 2000, sur la base des accords de Camp David et des négociations ultérieures, le Président Clinton a présenté aux parties un plan contenant un ensemble de propositions (« paramètres ») en vue d'un accord sur le statut définitif. Les deux parties ont accepté ces paramètres avec des réserves. Le plan a été présenté aux délégations israélienne et palestinienne lors de la reprise des négociations à Washington, du 19 au 23 décembre. Dans un nouvel effort visant à parvenir à un accord avant l'élection du Premier Ministre en Israël, des négociateurs israéliens et palestiniens de haut niveau se sont entretenus à Taba (Égypte) du 21 au 27 janvier 2001. Dans une déclaration commune, les deux parties ont souligné qu'elles n'avaient jamais été

aussi proches d'un accord. Des progrès substantiels ont été accomplis dans chacun des domaines examinés : les réfugiés, la sécurité, les frontières et Jérusalem. Toutefois, étant donné les circonstances et les contraintes de temps, il s'est révélé impossible de parvenir à un accord définitif sur toutes les questions.

11. Les parties se trouvant toujours dans une impasse, de nouveaux efforts ont été faits au niveau international pour remettre en route le processus politique en vue de parvenir à une solution. En mars, des débats approfondis ont eu lieu à la suite d'un document officiel égypto-jordanien dans lequel des mesures étaient proposées afin de mettre fin à la crise actuelle et de relancer les négociations. Il faut se rappeler à cet égard qu'avant la présentation de ce document, la situation avait changé et un gouvernement d'unité nationale, dirigé par le Premier Ministre Ariel Sharon, avait été constitué en Israël. Ce nouveau gouvernement a déclaré qu'il honorerait les accords diplomatiques précédemment approuvés par la Knesset, mais qu'il ne mènerait pas de négociations tant que la violence se poursuivrait.

12. Les 27 et 28 mars 2001, j'ai pris part au sommet de la Ligue des États arabes à Amman. La crise au Moyen-Orient a figuré au premier plan de mes entretiens avec les chefs d'État et les ministres des affaires étrangères. Dans la déclaration que j'ai faite à l'occasion de cette réunion, j'ai souligné que la communauté internationale et le monde arabe étaient fondés à critiquer Israël en raison de la poursuite de son occupation de territoires palestiniens et syriens et de sa réaction par trop brutale à l'Intifada. J'ai ajouté que ces arguments pourraient avoir davantage de poids si de nombreux Israéliens n'étaient pas convaincus que leur existence était menacée : Israël avait le droit, consacré dans de nombreuses résolutions de l'ONU, d'exister dans la sécurité, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. J'ai souligné qu'il était nécessaire d'avancer vers un accord qui réponde à la fois au désir légitime d'indépendance nationale des Palestiniens et à celui non moins légitime, des Israéliens d'être reconnus et de vivre en sécurité.

13. Le rapport de la Commission d'établissement des faits constituée à Charm el-Cheikh, connu sous le nom de rapport Mitchell, qui a été publié à la fin d'avril, offre une base viable pour retourner à la table des négociations, et j'ai pleinement approuvé ses recommandations. Parmi celles-ci figuraient un certain nombre de mesures pour faire cesser la violence, qui

consistaient à mettre en oeuvre un cessez-le-feu inconditionnel, à relancer la coopération en matière de sécurité, à rétablir la confiance grâce à une période d'accalmie effective, à appliquer d'autres mesures de confiance, y compris le gel par Israël de toutes les activités de colonisation, et à reprendre finalement les négociations. Le rapport a été accepté par les deux parties et largement reconnu au niveau international comme constituant une base satisfaisante pour sortir de l'impasse. En conséquence, les parties se sont entendues sur un cessez-le-feu le 13 juin 2001, grâce à la médiation du Directeur de la Central Intelligence Agency (CIA) des États-Unis, M. George Tent. Entre le 12 et le 18 juin 2001, j'ai encouragé dans la région les parties à consolider le cessez-le-feu et à avancer vers l'application intégrale du rapport Mitchell.

14. Il a été encourageant de constater que le Ministre des affaires étrangères Shimon Peres et le Président Yasser Arafat se sont rencontrés le 26 septembre 2001 et sont convenus de reprendre toute la coopération en matière de sécurité et de faire le maximum d'efforts pour assurer la viabilité du cessez-le-feu. Cette rencontre a été largement due aux efforts soutenus de la communauté internationale, en particulier les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies, avec le plein appui de la Jordanie et de l'Égypte. Les violences ont diminué d'ampleur et Israël a pris plusieurs mesures positives, y compris la levée de certains bouclages internes. Des États Membres, dont les États-Unis d'Amérique, ont également prononcé d'importantes déclarations dans lesquelles il était envisagé de créer un État palestinien, à condition que le droit à l'existence d'Israël soit respecté, ce qui encourageait beaucoup la recherche d'une solution politique durable.

15. Malheureusement, ces progrès ont été brutalement interrompus lorsque le Ministre israélien Rehavam Zeevi a été assassiné le 17 octobre 2001 par des hommes de main du Front populaire de libération de la Palestine. J'ai vivement condamné cet acte de terrorisme et demandé à toutes les parties de faire preuve de la plus grande retenue. À la suite de l'assassinat, les forces israéliennes ont lancé une incursion majeure dans les zones placées sous l'autorité des Palestiniens. Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et

de l'Autorité palestinienne a collaboré étroitement avec les représentants des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Union européenne et de pays de la région afin de calmer cette situation dangereuse. À cet égard, le « Quatuor » a publié le 25 octobre 2001 une déclaration commune, que le Président du Conseil de sécurité a vivement appuyée le même jour. Cette déclaration a également bénéficié du soutien de plusieurs États Membres au cours d'entretiens avec les parties.

16. Le 11 novembre 2001, je me suis entretenu à New York avec le Secrétaire d'État des États-Unis, M. Colin Powell, le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Igor Ivanov, et le Haut Représentant pour la politique extérieure et de sécurité commune de l'Union européenne, M. Javier Solana. Le « Quatuor » s'est félicité de la déclaration sur le Moyen-Orient que le Président George Bush a faite à l'Assemblée générale le 10 novembre 2001, dans laquelle il s'est engagé à faire en sorte que vivent un jour en paix deux États, Israël et la Palestine, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, comme le demandait le Conseil de sécurité dans ses résolutions. Le « Quatuor » a encouragé ses représentants sur le terrain à continuer de collaborer afin d'aider les Israéliens et les Palestiniens à trouver un moyen de résoudre la crise que traversent actuellement leurs relations.

17. Les ministres des affaires étrangères des cinq membres permanents du Conseil de sécurité se sont entretenus avec moi le 12 novembre 2001 et ont publié une déclaration (voir A/56/613-S/2001/1066, annexe) dans laquelle ils ont vigoureusement encouragé Israéliens et Palestiniens à prendre les mesures nécessaires au plan sécuritaire, économique et politique pour passer de la confrontation à la reprise d'un processus politique. Les ministres ont de nouveau condamné les actes de terreur et de violence et réaffirmé leur conviction qu'il ne peut y avoir de solution au problème israélo-palestinien que par le dialogue et la négociation. Ils ont appelé Israël à se retirer de toutes les zones dans lesquelles il avait fait des incursions et à veiller à ce que les Forces de défense israéliennes fassent preuve d'une plus grande retenue. Ils ont aussi appelé l'Autorité palestinienne à prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la violence. À cet égard, ils ont pressé les parties de mettre en oeuvre le plan Tenet et les recommandations du rapport Mitchell, qu'elles ont acceptés, aussi tôt que

possible. Les ministres ont appelé les parties à créer un environnement dans lequel des négociations fondées sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et les principes de Madrid pourraient reprendre.

18. Je continue de penser que seule une solution d'ensemble reposant sur le rapport Mitchell, comprenant des aspects économiques et sécuritaires mais aussi un volet politique, peut enrayer le cycle de la violence, rétablir le calme et créer une atmosphère propice à la reprise de pourparlers de paix viables. Il n'y a pas d'autre solution qu'un retour à la table des négociations et un règlement pacifique. Toutefois, la défiance mutuelle entre les parties a atteint de telles proportions que sans la participation et les encouragements constants d'une tierce partie elles risquent de ne pas pouvoir sortir de l'impasse actuelle. C'est pourquoi il est impératif, à ce moment critique, d'accélérer les efforts concertés pour créer un nouvel élan en faveur d'une solution pacifique de la crise actuelle.

19. Les affrontements ont eu un impact dévastateur sur la situation humanitaire et économique dans le territoire palestinien occupé. Des bouclages et blocus rigoureux ont causé des pertes massives à l'économie palestinienne, effaçant plus de trois ans de croissance et faisant augmenter brutalement le taux de chômage et la pauvreté. La situation budgétaire de l'Autorité palestinienne demeure fragile. La chute des rentrées fiscales internes et la retenue des recettes fiscales palestiniennes par les autorités israéliennes ont entraîné un important déficit budgétaire en 2001. L'appui généreux des États arabes ainsi que de l'Union européenne et de la Norvège ont atténué la crise cette année, mais de nouveaux efforts sont nécessaires d'urgence. C'est pourquoi une action internationale de secours et d'assistance bien coordonnée et concertée est essentielle pour répondre aux besoins les plus pressants et améliorer progressivement les conditions de vie. Des mesures urgentes sont aussi nécessaires pour lever les restrictions qui affectent la circulation des personnes et des biens associée à l'acheminement de l'aide humanitaire. L'Organisation des Nations Unies demeure à la pointe des efforts visant à atténuer les très graves difficultés sociales et économiques que connaît le peuple palestinien. Le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies, ainsi que l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de nombreux autres organismes poursuivent leurs activités dans la région en ajustant les objectifs en fonction de l'urgence humanitaire actuelle. Je saisis l'occasion pour demander une nouvelle fois à la communauté internationale des donateurs d'apporter à l'UNRWA suffisamment de fonds pour qu'il puisse continuer de fournir les services nécessaires aux réfugiés palestiniens. L'assistance des donateurs est particulièrement vitale lorsque la situation humanitaire est aussi critique.

20. Comme l'Assemblée générale l'a souligné en de nombreuses occasions, parvenir à un règlement définitif et pacifique de la question de Palestine, qui est au coeur du conflit arabo-israélien, est impératif si l'on veut parvenir à une paix globale et durable au Moyen-Orient. J'espère que les choses avanceront également en ce qui concerne les volets syrien et libanais afin d'instaurer la paix, la sécurité et la stabilité pour tous les peuples de la région sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

21. Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies continuera d'appuyer la reprise du processus de paix et de répondre de manière cohérente et intégrée aux besoins économiques, sociaux, humanitaires et autres de la population sur la Rive occidentale et à Gaza. Je demande à la communauté internationale de fournir les ressources nécessaires pour financer les programmes de l'Organisation des Nations Unies visant à remédier à la détérioration de la situation économique et humanitaire du peuple palestinien.

22. Je tiens à rendre un hommage particulier à Terje Roed-Larsen, le Coordonnateur spécial des Nations Unies et mon Représentant personnel, et au personnel du Bureau du Coordonnateur spécial ainsi qu'au personnel de l'UNRWA et des autres organismes des Nations Unies, qui tous s'acquittent remarquablement de leurs tâches dans des conditions de plus en plus contraignantes et difficiles.